

1991, chapitre 54

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MODE DE
PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET
DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES**

Projet de loi 165

présenté par Madame Lise Bacon, ministre de l'Énergie et des Ressources

Présenté le 16 octobre 1991

Principe adopté le 10 décembre 1991

Adopté le 10 décembre 1991

Sanctionné le 12 décembre 1991

Entrée en vigueur: le 12 décembre 1991

Loi modifiée:

Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (L.R.Q., chapitre M-37)





CHAPITRE 54

Loi modifiant la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles

[Sanctionnée le 12 décembre 1991]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. M-37,
a. 1, mod.

1. L'article 1 de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (L.R.Q., chapitre M-37) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

Location
résiden-
tielle

« **1.** La présente loi s'applique au service d'électricité ou de gaz fourni dans un immeuble ou une partie d'immeuble qui fait l'objet de location résidentielle ou qui comporte au moins un local qui fait l'objet d'une telle location, lorsque le bail stipule que le prix du service d'électricité ou de gaz est inclus dans le montant payable au locateur. ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 12 décembre 1991.